

**Centre hospitalier régional universitaire de Tours**  
**Direction Générale**

**DECISION**  
**portant délégation de signature**  
**DG DS 021-2025**

La Directrice Générale,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,  
**Vu** le Code de la santé publique, et notamment son article L1232-1 relatif aux prélèvements d'organes et son article R1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du Registre national automatisé des refus de prélèvement,  
**Vu** le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
**Vu** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,  
**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,  
**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 août 2023, détachant Madame Floriane RIVIERE, sur l'emploi de Directrice générale du centre hospitalier universitaire de Tours, et la nommant, dans le cadre de la direction commune, directrice des centres hospitaliers de Luynes et de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île-Bouchard et de Richelieu, à compter du 1er septembre 2023,  
**Vu** la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er septembre 2022, assurée par la Directrice générale du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, La Membrolle-sur-Choisille, Sainte Maure de Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et Richelieu,  
**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 février 2024 nommant Madame Marie LE MEE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et aux Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches, de La Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu, à compter du 1er avril 2024,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1er avril 2024, Madame Marie LE MEE est nommée Directrice adjointe à la Direction des ressources humaines et des écoles du CHRU de Tours.

Au titre de sa direction fonctionnelle, elle reçoit délégation de la part de la Directrice générale, pour signer, en son nom :

- Tous les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris :
  - Les assignations au travail en cas de grève,
  - Les actes de gestion administrative courante de la direction fonctionnelle.

Cette délégation ne s'applique pas aux actes suivants :

- Les décisions disciplinaires, à l'exception des sanctions du premier groupe,
  - Les ordres de mission concernant le personnel de direction,
  - Les autorisations d'absence et de congés du personnel de direction.
- Elle est également habilitée à signer tous les actes de gestion relatifs à la formation et aux déplacements des professionnels médicaux.

**Article 2 :**

Dans le cadre de ses fonctions, Madame Marie LE MEE reçoit également délégation de signature pour signer tous les actes de gestion administrative relatifs :

- A l'Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS),
- Au Centre de Formation des Apprentis (CFA) du CHRU de Tours,
- A la crèche familiale du CHRU de Tours.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chloé FABRE, Directrice de la direction des relations avec les usagers et de la qualité, Madame Marie LE MEE reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer :

- Tous les actes concernant les soins sans consentement,
- Tous les actes liés à la régie des tutelles.

**Article 4 :** Madame Marie LE MEE, Directrice adjointe, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour signer durant les périodes d'astreinte administrative, les documents suivants :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes, les consultations du registre national des refus de dons d'organes et les actes concernant les soins sans consentement,
- Les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHRU de Tours,
- La saisine des autorités de police ou de justice et les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée au Trésorier principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

**Tours, le 10 juin 2025**

**La Directrice Générale,**

**Floriane RIVIÈRE**

